

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge**\*19316785\***Déposé  
07-05-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/05/2019 - Annexes du Moniteur belge

**N° d'entreprise :** 0461224112**Dénomination :** (en entier) : **Immo Govaerts**  
(en abrégé) :**Forme juridique :** Société en commandite par actions**Siège :** Rue du Parc 69  
(adresse complète) 4020 Liège**Objet(s) de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES  
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS

D'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire à la résidence de Herstal, exerçant sa fonction dans la SPRL « GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés » ayant son siège social à Herstal, en date du 7 mai 2019, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions « **IMMO GOVAERTS** », ayant son siège social à 4020 Liège, rue du Parc, 69B.

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

**I- REDUCTION DE CAPITAL PAR REMBOURSEMENT AUX ACTIONNAIRES**

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cent quatre-vingt-six mille euros (186.000,00 €) pour le ramener de deux cent quarante-huit mille euros (248.000,00 €) à soixante-deux mille euros (62.000,00 €) par remboursement aux actionnaires d'une somme de cent quatre-vingt-six mille euros (186.000,00 €), à prélever proportionnellement sur le capital libéré lors de la constitution de la société du 18 juillet 1997 et sur l'augmentation de capital par incorporation de réserves du 17 août 2001, sans annulation d'actions.

**II- MODIFICATIONS AUX STATUTS**

1) Suite à la réduction de capital qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa 1er des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

*« Le capital social souscrit est fixé à SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (62.000,00 €) et est représenté par dix mille actions (10.000) sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/dix millième (1/10.000 ième) de l'avoir social. Il est entièrement libéré. »*

2) L'assemblée décide de modifier l'article 5 bis des statuts par l'ajout du texte suivant :

*« Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 7 mai 2019 dont le procès-verbal a été dressé par le Notaire Jean-Michel GAUTHY, à Herstal, le capital a été réduit de à concurrence de cent quatre-vingt-six mille euros (186.000,00 €) pour le ramener de deux cent quarante-huit mille euros (248.000,00 €) à soixante-deux mille euros (62.000,00 €). »*

3) L'assemblée décide de modifier l'article 9 alinéa 1er des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

*« Les titres sont nominatifs. »*

4) L'assemblée décide de modifier l'article 26 alinéa 1er des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature.

« Pour être admis à l'Assemblée générale, le gérant peut exiger que les propriétaires d'actions nominatives informent de leur intention de participer à l'assemblée cinq jours francs avant la date fixée pour cette dernière. »

5) L'assemblée décide de modifier l'article 13 alinéa 8 des statuts par le remplacement des mots « *le Grosset* » par les mots « *Le Bigallet* ».

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

JM GAUTHY, notaire associé  
de la SPRL GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés  
Rue Hoyoux, 87  
4040 HERSTAL

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'assemblée.
- la coordination des statuts.